INISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ET

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

COSIE POUR INFORMATION TO EXPOUNDING WENDENER CHARGE A MENOUN REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie et

Le Ministre de la Culture et de la Communication

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961;
- VJ le décret nº 76-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
- VU le décret nº 78-1013 du 15 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU le décret nº 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 1975 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des honuments Historiques des façades et des toitures de l'ensemble des bâtiments et de la chapelle de 1º Hôpital Esquirol situé 57 rue du Maréchal Leclerc à SAINT-MAURICE (Val-de-Marne) ;

La Commission Supérieure des l'onuments Historiques entendue :

ARRETENT

Article Ier. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'hôpital Esquirol situé 57 rue du Heréchal Leclere à SAINT-MAURICE (Val-de-Marne) :

- les façades et les toitures de l'ensemble des batiments,
- la chapelle, en totalité,

figurant au cadastre Section B, sous le n° 82, d'une contenance de 14ha 56a 42ca et appartenant à l'Hôpital Esquirol (ancien établissement national de Bienfaisance) érigé en Hôpital Public Autonome du département de PARIS, par décret du 9 juin 1970.

.../...

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 22 décembre 1975, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du Val-de-Marne, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, 1e 2 7 DEC. (87)

Pour le Ministre et par Le Directour de l'Ordensmo et des Paysages Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre et par d'ilégnisse la Directeur du Publicaines Unidities PAITYO

chorus de la Mistoriques

des Monuments

M (3 W LU)